



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mai 2025

L'an 2025 et le 20 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : RICHETIN Marie-Ange et Carole GUEZET, MM : PÉNARD Jean-Louis, FOURRÉ Jean-François et Jérémy MIRLOUP.

Excusée ayant donné procuration : PÉNARD Jean-Louis à CARIÉ Jeannine

Absent : MOMOT Hervé, BISSON Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 13 mai 2025

Date d'affichage : 13 mai 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 22 mai 2025

A été nommé secrétaire : Mme CARIÉ Jeannine



Délibération 2025_013 : BILAN MI-PARCOURS DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST 2)

Madame le maire rappelle aux conseillers que la commune de Cornusse a inscrit dans le programme des actions :

- l'aménagement de la plaine de jeux au titre de la mesure 22
- et l'achat de matériels de désherbage mécanique au titre de la mesure 32.

Certes, ces projets n'ont pas encore été lancés. Cependant, leurs réalisations ne sont pas abandonnées et les conseillers espèrent leurs concrétisations d'ici la fin du CRST 2.

Ainsi, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers décident de maintenir dans le programme des actions du CRST 2 ces projets d'aménagement de l'aire de loisirs et d'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_014 : RENONCIATION DU DROIT DE PRÉEMPTION PORTANT SUR LE BIEN SITUÉ 9 RUE DU GRANDFOND.

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213.4 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-17 du 5 juillet 2024 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°2024-29 du 16 décembre 2024 instituant un Droit de préemption Urbain sur les zones U et 1AU de la commune de Cornusse en application de l'article L.211 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande de Certificat d'urbanisme établie par Maître Pierrick SALLÉ domicilié 3 Rue Émile Zola à Bourges, reçue en mairie le 5 mai 2025, portant sur le bien situé 9 Rue du Grandfond, cadastré AC 134 d'une superficie totale de 518 m², en vue de sa mise en vente,

Considérant que le bien faisant l'objet de cette demande de certificat d'urbanisme se trouve bien inclus dans la zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la commune,

Après en avoir débattu, concluant que l'acquisition de ce bien ne présente pas d'intérêt communal, à l'unanimité des présents et représentés, et par anticipation, les conseillers municipaux décident de renoncer à préempter le bien situé 9 Rue du Grandfond ayant fait l'objet de la demande de certificat d'urbanisme susvisée.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_015 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITÉ SUR DÉROGATION LÉGALE.

Suite à la fermeture de l'école en septembre 2022, et l'adhésion de la commune au syndicat des écoles publiques de Nérondes, à titre exceptionnel, Madame le maire a signé la dérogation légale de scolarité d'un enfant de Cornusse en première année de maternelle à Avord (école du ressort de la Septaine qui a compétence sur les écoles de son territoire) sur la base d'un regroupement familial au sein du même groupe scolaire.

Cette signature emporte *de facto* l'acceptation du remboursement des frais de scolarité par la commune de Cornusse à la Septaine.

Vu l'accord signé par Madame le Maire de Cornusse en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Septaine en date du 6 avril 2022,

À l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux honorent l'engagement de la commune envers la Septaine et chargent Madame le Maire de mandater :

- 230 euros au titre de la scolarité de cet enfant en petite section de maternelle durant l'année scolaire 2022-2023
- ainsi que 230 euros au titre de la scolarité de ce même enfant en moyenne section de maternelle durant l'année scolaire 2023-2024.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

- présence d'ambrosie sur la commune dans des champs agricoles, les propriétaires ont été prévenus ;
- réflexion sur la recomposition du conseil communautaire pour les élections de mars 2026

Séance levée à 19h45